



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq et le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents (20) : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, Halima FILALI, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, ROUQUETTE Christiane, GIROMPAIRE Lionel, FESQUET Magali, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, BOISSON Ulysse, CALAZEL Corinne, BEUGNIEZ Marie-Christine, LAURENT Monique, COZZA Alessandro, CARTAIRADE Magali, GUERINEAU Nicolas

Ont donné procuration (5) : Gérard VERSAULT à Sylvie PAVLISTA, Chantal PRATLONG à Halima FILALI, Eric POUJADE à Denis SAUVEPLANE, Maxime GARCIA à Alessandro COZZA, Anne JACQUOT à Magali CARTAIRADE

Excusés (2): Anna MESBAH, Emmanuel PUECH

Secrétaire de séance : Halima FILALI

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

1. Finances : Décision modificative n°2 – Budget principal 2025
2. Finances : Décision modificative n°2 – Budget de l'eau potable 2025
3. Finances : Admissions en non-valeur et créances éteintes 2025
4. Finances : Indemnités de gardiennage des édifices religieux
5. Vie associative : Approbation convention pluriannuelle d'objectif avec Puppet Sporting Club
6. Service de l'eau potable : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
7. Petites villes de demain : Attribution des subventions OPAH
8. Petites villes de demain : Approbation convention de financement RD 999
9. Petites villes de demain : Approbation convention de financement voiries communales
10. Enseignement supérieur : Convention avec l'université de Lille / PES Charles Flahaut – DU de mycologie
11. Travaux : Convention avec TE 30 SMEG pour le financement d'études avant travaux 2026
12. Foires et marchés : Convention PETR PNC CCPV Mairie du Vigan : fête de la nature

13. Urbanisme : avis sur l'établissement d'une servitude relative aux équipements de défense des forêts au profit de la CCPV
14. Urbanisme : Acquisition parcelle A-1862 à M. Fesquet Gérard
15. Urbanisme : Constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la commune sur les parcelles C196 – C197 – C998
16. Urbanisme : Intégration de parcelles communales dans le domaine public routier
17. Personnel : Convention de mise à disposition des policiers municipaux à la commune d'Avèze pour les scellés funéraires
18. Personnel : Convention financière avec la CC du Piémont Cévenol pour la reprise du CET d'un agent muté

1 - BUDGET 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur jules Chamoux maire-adjoint délégué aux finances expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2025.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

FONCTIONNEMENT		DM 1		FONCTIONNEMENT	DM 1
D	DÉPENSES	141 930,00	R	RECETTES	141 930,00
'011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	151 234,00	'042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 930,00
6042	Achats de prestations de service	15 000,00	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	12 930,00
60613	Chauffage urbain	21 234,00	731	FISCALITÉ LOCALE	50 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 000,00	73111	Impôts directs locaux	50 000,00
615221	Bâtiments publics	10 000,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	79 000,00
615231	Voiries	30 000,00	74111	Dgf	29 000,00
61551	Matériel roulant	10 000,00	741121	DSR des communes	50 000,00
6156	Maintenance	15 000,00			
6161	Assurance multirisques	5 000,00			
617	Études et recherches	7 000,00			
6188	autres frais divers	20 000,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00			
'012	CHARGES DE PERSONNEL	-10 000,00			
64111	Rémunération principale	-10 000,00			
'023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-92 334,00			
'042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 930,00			
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	12 930,00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 100,00			
6541	Créances admises en non valeur	9 100,00			
65748	Créances éteintes	-7 000,00			
65746	Entreprises	20 000,00			
65748	Autres personnes de droit privé	20 000,00			
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	38 000,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	38 000,00			

Section de fonctionnement

Dépenses

Ses crédits sont rajoutés sur le chapitre 011

6042 prestations de services il s'agit de crédits supplémentaires pour la cantine (augmentation du nombre d'inscrits et remplacement d'agents en maladie)

6013 Chauffage ajout de crédits pour la saison de chauffe

614 travaux réalisés sur une copropriété de la ville (cinéma)

615221 ajout de crédits pour l'entretien des bâtiments communaux

615231 ajout de crédits pour l'entretien de la voirie communale

61551 ajout de crédits pour l'entretien du parc des véhicules communaux

6161 augmentation des tarifs d'assurance

617 Études et recherches ajout de crédit pour des études ruissellement (caserne des pompiers et route de la merlière)

6188 ajout de crédits pour les régularisations cadastrales (géomètres et frais d'actes)

6283 entretien des bâtiments recours à une entreprise de nettoyage

Au chapitre 012 un ajustement des crédits à la baisse est réalisé, le chapitre 023 est modifié pour équilibrer la DM, le chapitre 042 constate une sortie d'actif d'un véhicule (en dépenses et en recettes) au chapitre 65 sont inscrits la subvention d'équilibre du cinéma, la subvention versée à l'université de Nîmes (reversement d'une partie de la dotation de l'état pour le campus connecté) et les crédits nécessaires au paiement des créances irrécouvrables enfin au chapitre 67 des crédits sont rajoutés dans le cadre des ajustements de comptabilité avec le trésor public suite au passage en M57.

Recettes

Des crédits sont ajoutés suite à la cession d'actifs et aux notifications définitives des impôts et dotations de l'état.

Section d'investissement

DM1 - SECTION D'INVESTISSEMENT					
D	DÉPENSES	-77 304,00	D	RECETTES	-77 304,00
901	ACQUISITIONS MOBILIERES	31 000,00	'021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-90 234,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 000,00	'042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 930,00
2188	Autres	15 000,00	21828	Autres matériels de transport	12 930,00
902	BÂTIMENTS COMMUNAUX	20 000,00			
21311	Bâtiments administratifs	20 000,00			
954	BOULEVARD JEAN JAURÈS	-20 000,00			
2315	Installations, matériels et outillage techniques	-20 000,00			
955	AMÉNAGEMENT DES BORDS DE L'ARRE	-128 304,00			
2315	Autres bâtiments publics	-128 304,00			
961	RENOVATION GROUPE SCOLAIRE JEAN CARRIERE	20 000,00			
2312	Autres bâtiments publics	20 000,00			

En section d'investissement

En dépenses des crédits sont ajoutés au chapitre 901 pour le mobilier de bureau du hall de l'hôtel de ville et pour l'achat de Tasers pour le service de la police municipale.

Au chapitre 902 des crédits sont rajoutés pour des travaux sur les bâtiments communaux ainsi qu'au chapitre 961 pour la rénovation de l'école (paiement de la SPL30).

Des crédits sont supprimés sur l'opération des boulevards Jean Jaurès (clôture de l'opération) et sur l'opération 954 car les travaux ne commenceront qu'en 2026.

En recette sont inscrits les crédits de la cession d'actifs et ajustement à la baisse du virement de la section de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL 2025.

2 - BUDGET 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET EAU POTABLE

Madame Le Maire expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2025.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Cette DM est relative à l'inscription de dépenses nouvelles pour les créances éteintes d'un montant de 6 700€ et pour les titres annulés 2000 € (factures comportant une surconsommation éligibles à la loi Warsmann), elles sont compensées par une diminution des crédits prévues au titre des intérêts de la dette et par une augmentation des prévisions de recettes au regard des consommations du premier semestre.

Section de fonctionnement

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM2
D	DÉPENSES	7 700,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 700,00
6542	Créances éteintes	6 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	-1 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-1 000,00
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00
673	titres annulés	2 000,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM2
R	RECETTES	7 700,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 700,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	7 700,00

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°2 du BUDGET EAU POTABLE 2025.

3 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES 2025

Monsieur Jules Chamoux, maire adjoint délégué aux finances expose aux membres de l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ;

- les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du Code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (articles L742-20 à L742-23 du Code de la consommation).

A ce titre, Madame le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable du Vigan, a adressé à la Ville plusieurs états recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices (de 2013 à 2021), qui restent impayés à ce jour.

A titre indicatif, ces recettes concernent les prestations suivantes : Occupation du domaine public et factures diverses

- Pour le budget principal :

Compte 6541 Créances irrécouvrables : 9 094,37€

Compte 6542 Créances éteintes : 2 945€

- Pour le budget annexe Eau potable, les recettes concernent les redevances et abonnements.

Compte 6541 Créances irrécouvrables : 7 169,78€

Considérant d'une part que Madame le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable du Vigan, a épousé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et d'autre part que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur un montant total de 9094,37 € pour le budget principal et 7 169,78 € pour le budget annexe de l'eau potable.

- **ADMET** en créances éteintes un montant total de 2 945 € pour le budget principal

4- INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉDIFICES RELIGIEUX

Monsieur Jules CHAMOUX, Maire-Adjoint, délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des édifices religieux communaux pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue alloués aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le montant de l'indemnité est de 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant le lieu de culte à des périodes rapprochées.

**Après délibération, le conseil municipal à la majorité des membres présents
(1 abstention : Denis SAUVEPLANE) :**

- **FIXE** l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 503,42€ et à 126,91€ suivant le cas, pour l'année 2025 et ce jusqu'à la prochaine revalorisation de celle-ci,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6282.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION PUPPET SPORTING CLUB POUR LE PROJET HS

Denis Sauveplane, maire adjoint délégué à la culture expose aux membres du conseil municipal que l'association « PUPPET SPORTING CLUB » est une compagnie de théâtre et de marionnettes qui crée des spectacles pour adultes et/ou enfants, anime des ateliers, des stages, et s'est installée au Vigan en 2020.

La compagnie souhaite aujourd'hui réaliser le « PROJET HS » qui utilise la marionnette pour aborder les questions de « violences ordinaires », notamment le harcèlement avec pour objectifs de partager une analyse des mécanismes de violence, et des outils pour s'en protéger ou s'en défendre. Ce projet s'adresse en priorité aux adolescents et se déploie au travers de la création de spectacles et ateliers participatifs.

La Ville du Vigan est attachée à la poursuite d'une politique de création, de résidence et de programmation de grande qualité en direction du tout public et du jeune public en particulier les adolescents ainsi qu'à la participation active des habitants et habitantes et des associations du territoire au projet porté par l'association.

Considérant, l'intérêt d'agir pour lutter contre le harcèlement sous toutes ses formes, la Ville du Vigan souhaite soutenir ce projet qui sera réalisé en partenariat avec la cité scolaire André Chamson.

Pour ce faire la ville du Vigan s'engage à favoriser l'accès de l'association Puppet Sporting Club aux salles de répétition et de diffusion de spectacle vivant, à subventionner l'association pour ce projet et à permettre à l'issue du processus de création sa diffusion au plus grand nombre.

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser l'ensemble des missions qu'elle s'est donnée et à mettre en œuvre tous les moyens liés à leur bonne exécution.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui sur la durée, la Ville du Vigan a convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle susvisée, établie entre la Ville du Vigan et l'association Puppet Sporting Club

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

6- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur Jérôme SAUVEPLANE, maire-adjoint délégué au service de l'eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vu la délibération du 12 février 2023 approuvant la signature de la convention cadre Petite Ville de Demain et son Opération de revitalisation du territoire.

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant la signature de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Vu la délibération du 12 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution des aides complémentaires sur fond propres.

Madame Sylvie Arnal, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Programme Petites Villes de demain la ville et l'intercommunalité se sont engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. La collectivité s'est également engagée à accompagner les propriétaires en renforçant les aides de l'ANAH en attribuant une subvention complémentaire sur fonds propres et à certaines conditions. Il convient de délibérer pour les attributions.

Considérant l'accompagnement d'URBANIS et que l'ensemble des pièces nécessaires au versement définis par le règlement d'attribution ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs

Considérant la décision de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat qui a notifié aux propriétaires engageant les aides de l'ANAH

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut être effectués selon les modalités suivantes :

NOM Prénom	PO / PB / COPRO	Aide attribuées au titre de	Date de la commission	Montant des travaux	Montant de l'aide ANAH	Montant de l'aide département	Montant de l'aide commune
██████████	PO	Ma Prime Rénov parcours accompagné	17/12/2024	35 585,04 €	29 892 €	500 €	900 €
██████████	PO	Ma Prime Rénov parcours accompagné	20/12/24	66 427 €	32 000 €	500 €	900 €
5 rue du Pouzadou, 8 rue de l'église	COPRO	Aide au redressement de gestion	13/03/2025		7 000 €		1 000 €
5 rue du Pouzadou, 8 rue de l'église	COPRO	(travaux) Sortie de dégradation – copropriétés dégradés	22/07/2025	53 298,31 €	49 180 €		2 459€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE l'attribution et le versement des aides conformément aux modalités

8 – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 999 EN TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION

Madame Sylvie ARNAL rappelle à l'assemblée que la ville du Vigan par délibération en date du 20 septembre 2024 avait adopté le projet de réaménagement de la RD 999 dans le cadre des travaux du Pôle d'Échange Multimodal et autorisé Madame le Maire à demander l'ensemble des cofinancements possible.

En date du 27 juin 2025, l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental du Gard a voté une participation de 170 957,00 € pour les travaux d'aménagement de la RD 999 en traversée d'agglomération

La convention ci-jointe vient à préciser les modalités des participations techniques, administratives et financières entre le CD30 et la commune du Vigan.

Conformément à la doctrine des aménagements de traversées en vigueur, la participation financière du département est établie comme suit :

Sur la base d'un coût de travaux de 175 321,22 € HT, la participation du département est fixée à 170 957,00 € se décomposant comme suit :

Chaussée : 156 554,00 €
Trottoirs : 9 975,00 €
Ingénierie : 4 428,00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement pour le réaménagement de la RD 999 dans le cadre des travaux du Pôle d'Échange Multimodal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et en assurer son exécution.

8 – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 999 EN TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION

Madame Sylvie ARNAL rappelle à l'assemblée que la ville du Vigan par délibération en date du 20 septembre 2024 avait adopté le projet de réaménagement de la RD 999 dans le cadre des travaux du Pôle d'Échange Multimodal et autorisé Madame le Maire à demander l'ensemble des cofinancements possible.

En date du 27 juin 2025, l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental du Gard a voté une participation de 170 957,00 € pour les travaux d'aménagement de la RD 999 en traversée d'agglomération

La convention ci-jointe vient à préciser les modalités des participations techniques, administratives et financières entre le CD30 et la commune du Vigan.

Conformément à la doctrine des aménagements de traversées en vigueur, la participation financière du département est établie comme suit :

Sur la base d'un coût de travaux de 175 321,22 € HT, la participation du département est fixée à 170 957,00 € se décomposant comme suit :

Chaussée : 156 554,00 €
Trottoirs : 9 975,00 €
Ingénierie : 4 428,00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement pour le réaménagement de la RD 999 dans le cadre des travaux du Pôle d'Échange Multimodal.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et en assurer son exécution.

10 – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE LILLE – DU DE MYCOLOGIE AU PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CHARLES FLAHAUT

Monsieur Jérôme Sauveplane maire adjoint délégué à l'environnement expose aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années, la Ville du Vigan développe en partenariat avec l'Université de Montpellier les **Journées mycologiques du Vigan**, qui célébreront leur **41^e anniversaire les 11 et 12 octobre prochains**.

Ce partenariat prend aujourd'hui une nouvelle dimension avec l'ouverture d'un **Diplôme Universitaire (DU) de Mycologie**, organisé en collaboration avec l'Université de Lille.

Cette formation, sanctionnée par la délivrance d'un DU de Mycologie, a pour objectif de familiariser les participants avec le monde fongique, notamment à travers :

- la pratique de la détermination des champignons, sur le terrain et en officine,
- l'étude de la toxicologie fongique,
- l'approche des enjeux environnementaux liés à la mycologie.

Pour les pharmaciens et étudiants en pharmacie, elle représente un complément essentiel de culture professionnelle, particulièrement utile dans l'exercice officinal.

L'Université de Lille assurera les enseignements théoriques, tandis que l'enseignement pratique sur le terrain sera réalisé au Vigan. Le Pôle Charles Flahaut prendra en charge les enseignements pratiques dispensés par les enseignants de l'Université.

Chaque partenaire supportera les charges financières et matérielles afférentes aux enseignements dont il a la responsabilité. Les étudiants inscrits dans ce cursus spécialisé s'acquitteront de leurs frais d'inscription auprès de l'Université de Lille.

Cette initiative permet ainsi à l'établissement d'élargir et d'optimiser son offre de formation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre l'Université de Lille et la Ville du Vigan relative à la mise en œuvre du DU de Mycologie au Pôle Charles Flahaut,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

11 - CONVENTION AVEC TE 30 SMEG POUR LE FINANCEMENT D'ÉTUDES AVANT TRAVAUX 2026

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Il s'agit dans la continuité des travaux réalisés cette année dans l'avenue des combes de procéder à la dissimulation des réseaux secs et la suppression des fils nus.

L'évaluation approximative des travaux a été réalisé par le SMEG :

- Électricité 25-139-DIS : 120 000,00 € TTC, soit 1 200,00 € TTC d'études
- Éclairage public 25-139-EPC : 48 000,00 € TTC, soit 480,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 25-139-TEL : 36 000,00 € TTC, soit 360,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- **S'ENGAGE**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 25-139-DIS : 1 200,00 € TTC
 - Eclairage public 25-139-EPC : 480,00 € TTC
 - Génie civil Télécom 25-139-TEL : 360,00 € TTC
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études

12 – FOIRES ET MARCHÉS – OCTOBRE EN CÉVENNES – FÊTE DE LA NATURE - Conventions de partenariat avec le Parc national des Cévennes, le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Pays Viganaïs

Monsieur Jérôme Sauveplance, adjoint au Maire délégué aux foires et marchés, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'automne, et plus particulièrement le mois d'octobre, constitue une période riche en manifestations locales qui contribuent à l'attractivité et à la fréquentation de notre territoire en dehors de la haute saison touristique.

Chaque année, les Journées mycologiques, la fête « Miel et Frigoule », la Foire de la pomme et de l'oignon ainsi que le Rallye des Cévennes mettent en valeur les spécificités et le dynamisme de notre région.

Par ailleurs, le Parc national des Cévennes et les chartes forestières organisent respectivement :

- la Fête du Parc, et
- la Fête de la Forêt,

Ces événements ayant pour objectif de sensibiliser le grand public à la biodiversité et à la spécificité de la forêt cévenole. En 2024, la Fête du Parc s'est tenue à Anduze et la Fête de la Forêt à La Grand-Combe.

Au début de l'année, ces deux organismes ont proposé que leur édition 2025 se déroule sur le territoire de notre commune. Il est apparu pertinent de conjuguer ces initiatives avec nos manifestations locales (Journées mycologiques et Miel et Frigoule), afin d'organiser une grande **Fête de la Nature** dans le parc des Châtaigniers.

Outre ces partenariats institutionnels, des entreprises locales se joindront à l'événement en apportant un soutien sous forme de mécénat de compétences, notamment par la mise à disposition de matériel ou l'animation d'ateliers.

Deux conventions de partenariat sont proposées afin de préciser les engagements de chaque partie, notamment en matière de communication, qui sera coordonnée dans un premier temps par la Ville du Vigan et fera l'objet d'un remboursement par le Parc national des Cévennes, le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Pays Viganaïs.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation et de financement de l'édition 2025 de la Fête de la Nature.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'événement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'événement.
 - le PETR Causses et Cévennes et la Ville du Vigan d'une part,
 - la Ville du Vigan, le Parc national des Cévennes et la Communauté de communes du Pays viganaïs d'autre part, pour l'organisation et le financement de l'édition 2025 de la Fête de la Nature, inscrite dans le cadre des festivités « Octobre en Cévennes », selon les conventions annexées à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

13 - AVIS SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE DES FORÊTS AU PROFIT DE LA CCPV

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays Viganais, dans le cadre de sa compétence de gestion des équipements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) a sollicité le préfet du Gard, par délibération du 30/07/2025, d'établir une servitude de passage et d'aménagement à son profit pour assurer la continuité ainsi que la pérennité des équipements de protection et de surveillance des forêts de son territoire.

L'instauration de cette servitude est prévue par l'article L .134-2 du code Forestier qui dispose que « *Pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'État à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale.* »

Si la bande de roulement de ces voies excède 6 mètres ou si la surface au sol de ces équipements excède 500 mètres carrés, l'établissement de cette servitude est précédé d'une enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans les autres cas, le projet d'instauration d'une servitude est porté à la connaissance des propriétaires dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, en leur précisant les modalités selon lesquelles ils peuvent faire valoir leurs observations à l'autorité administrative compétente de l'État.

En aucun cas, la servitude ne peut grever les terrains attenants à des maisons d'habitation, clos de murs ou de clôtures équivalentes selon les usages locaux.

Si l'exercice de cette servitude rend impossible l'utilisation normale des terrains gérés, leurs propriétaires peuvent demander l'acquisition de tout ou partie du terrain d'assiette de la servitude et, éventuellement, du reliquat des parcelles. A défaut d'accord amiable, le juge fixe l'indemnité comme en matière d'expropriation.

Le bénéficiaire de la servitude peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de la voie ou de l'équipement sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

Lorsqu'une servitude de passage et d'aménagement a été instituée dans les conditions prévues au présent article, il est interdit aux propriétaires de terrains, à leurs ayants droit et aux usagers de modifier la continuité des ouvrages, des aménagements et des travaux de défense des bois et forêts contre l'incendie sans l'accord de la personne morale mentionnée au premier alinéa qui a établi cette servitude de passage et d'aménagement. »

Sur la commune de Le Vigan, seules sont concernées les parcelles cadastrées E-180 et E-184 situées au col de Bouliech qui sont, pour parties, impactées par le rayon des 25 mètres soumis à l'obligation de débroussaillage du fait de l'installation d'une citerne métallique sur la commune de Roquedur.

Conformément à l'article L.134-2 du code Forestier, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet d'établissement de cette servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité des équipements de défense contre les incendies de forêt au profit de la Communauté de communes du Pays Viganais, tel qu'il est décrit dans la note de présentation adressée par la préfecture du Gard le 04 septembre 2025.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de normaliser et de maintenir ces équipements de défense des forêts contre l'incendie qui permettent la surveillance et la lutte dans le massif forestier Haute Région et Pays Viganais,

Considérant également que les aides financières de l'État et de l'Europe pour la normalisation de ces ouvrages sont conditionnées à l'établissement de ces servitudes de passage et d'aménagement,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'établissement d'une servitude relative aux équipements de défense des forêts contre l'incendie au profit de la Communauté de communes du Pays Viganais,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration de cette servitude.

14 - ACQUISITION PARCELLE A-1862 À M. FESQUET GÉRARD

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au conseil municipal que la commune a entrepris un travail de régularisation cadastrale sur l'emprise de la voirie communale.

Ainsi, il est apparu que le chemin « Haut de Valamont » traversait la parcelle cadastrée A-763 appartenant à Monsieur FESQUET Gérard. Celui-ci a donné son accord pour céder à l'euro symbolique l'emprise de la route sous réserve que la commune prenne à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette opération.

En conséquence de cet accord, le cabinet géomètres BBASS, missionné par la commune, a divisé la parcelle A-763 pour créer les parcelles A-1861 et A-1862.

Afin de régulariser l'emprise du chemin « Haut de Valamont », il convient d'acquérir la parcelle A-1862 d'une superficie de 137m² au prix de un euro. Cette parcelle sera ultérieurement classée dans le domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle A-1862 d'une surface de 137m² au prix de un euro,
- **DÉCIDE** de la prise en charge par la commune de tous les frais notariés et de géomètre engendrés par cette opération,
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents

15 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE SUR LES PARCELLES C196 – C197 – C998

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle que par acte authentique du 31 mars et 21 avril 2004, reçu par Me COULOMB, notaire au Vigan, M. Christian GROS, propriétaire des parcelles cadastrées section C N°196, 197 et 998 a consenti au bénéfice de la commune une servitude de passage afin de permettre l'aménagement d'un sentier piéton du quartier d'Arènes au Vieux Pont.

Ce droit de passage s'exerce sur une bande de 2 m, sur une longueur de 600 m entre la berge de l'Arre et la clôture posée par la commune.

Dans le cadre du projet d'aménagement des bords de l'Arre, l'emprise de cette servitude se révèle insuffisante aux aménagements piétons souhaités en deux endroits, dans le secteur Arènes - Coularou (C998) et à proximité du Vieux Pont pour améliorer les accès (C196 et C197).

Un plan figurant le nouveau tracé de la servitude a été soumis à M. GROS qui en a accepté le tracé, sous réserve que la commune prenne à sa charge les frais de clôture de son terrain.

Ce nouveau tracé nécessite la signature d'un nouvel acte notarié.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle servitude de passage au bénéfice de la commune telle que figurant au plan ci-annexé,
- **DÉCIDE** de la prise en charge par la commune de tous les frais notariés et d'installation de la clôture
- **AUTORISE** pour ce faire Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents

16 - INTÉGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Madame Sylvie PAVLISTA, Maire Adjointe déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que de nombreuses parcelles appartenant à la commune, déjà affectées à usage de voirie et dépendances du domaine public, sont dans le domaine privé communal.

Il y a lieu que ces parcelles soient intégrées au domaine public communal.

Vu le code la voirie routière en son article L.141.3 qui dispose que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellation, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.* »

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que « *sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Vu l'article L.2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « *le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L.1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées* ».

Ce classement dans le domaine public communal concerne :

- Les parcelles cadastrées C-953, C-1308 et C-1310, situées route de la Fabrègue et appartenant à la commune. La parcelle C-1308 est issue de la division de la parcelle mère C-952, tandis que la parcelle C-1310 est issue de la division de la parcelle mère C-943.

Considérant que les parcelles susvisées font déjà fonction de desserte routière, et qu'une enquête publique n'est pas nécessaire conformément à l'article L.1413 du code de la voirie routière,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CLASSE** dans le domaine public routier communal les parcelles C-953, C-1308 et C-1310 situées route de la Fabrègue,
- **DIT** que les parcelles C-953, C-1308 et C-1310 seront dans la continuité de la voie « route de la Fabrègue » pour une longueur supplémentaire de 198ml.

**17 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES POLICIERS MUNICIPAUX
A LA COMMUNE D'AVEZE POUR LES SCELLÉS FUNÉRAIRES**

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Dans un esprit de coopération, la commune d'Avèze a sollicité la commune du Vigan en vue de lui mettre à disposition nos agents de police municipale afin que ceux-ci puissent se rendre à la chambre funéraire à raison de trois à quatre fois par semaine afin de poser les scellés pour le compte de la commune d'Avèze.

Il est convenu que la commune du Vigan mette à disposition gracieusement les 2 agents de police municipale pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les 2 conventions jointes à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire

**18 – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA CC DU PIÉMONT CÉVENOL POUR
LA REPRISE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) D'UN AGENT MUTÉ**

Sylvie ARNAL, maire du Vigan expose :

Le 8 juin 2025, la directrice des ressources humaines de la mairie du Vigan a été recrutée par voie de mutation par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Elle disposait de 49 jours sur son compte épargne temps (CET).

- Vu l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, les deux collectivités peuvent décider de signer une convention prévoyant les modalités financières de transfert du CET,
- Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 28 janvier 2010,

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC) et la Mairie du Vigan ont convenu ce qui suit : prise en charge par la Mairie du Vigan de 49 jours à 150 € brut, soit 7350 € avant le 31/12/2025.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au transfert du CET de la directrice des ressources humaines
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention (annexée en pièce jointe)
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune

Lecture est faite des décisions municipales en date du 23 septembre 2025

Date	N° D.M	Service	Sujet
11/07/2025	044	Finances	14 juillet 2025 – Participation pour l'association FCPVA
29/07/2025	045	Finances	Contrat de prestation spectacle semaine bleue
31/07/2025	046	Finances	Bail GUELAI LAHOUARI prolongé 1 mois
08/08/25	047	Finances	Remboursement anticipé prêt CRCA 000060900989
09/09/2025	048	AJ	Convention de représentation et d'honoraires – Me Bernardin
03/09/2025	049	Finances	Remboursement anticipé partiel du prêt contracté auprès du crédit agricole
04/09/2025	050	Service technique	Contrat de dépigeonnage
04/09/2025	051	SG	Tarifs objets en vente au Musée Cévenol
08/09/2025	052	AJ	MAPA 25-002 Assurances – Lot n°3 véhicules
08/09/2025	053	AJ	Prolongation bail Maison Lune
12/09/2025	054	AJ	Prise en charge partielle du désencombrement d'une logement Diogène par Cévennes Nettoyage
15/09/2025	055	SG	Convention de partenariat pour la formation CQP ouvrier professionnel avec les Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches
18/09/2025	056	Finances	Relevé géomètre pour rénovation cantine du groupe scolaire Jean Carrière

Lecture est faite des remerciements

Madame le Maire clôture la séance à 19h20



Publié le 25 septembre 2025